

Pour l'interdiction de la prostitution des mineur-e-s dès 16 ans

En Suisse :

- La prostitution est légale, dès l'âge de 16 ans, puisque c'est l'âge de la majorité sexuelle qui prévaut en la matière.
- La prostitution est considérée comme une activité lucrative et licite, protégée par la liberté économique, pour autant qu'elle soit exercée à titre indépendant. L'Etat doit la réglementer afin de la canaliser. L'objectif visé par le système suisse dit réglementariste, est de maintenir l'ordre public, ainsi que de protéger les prostitué-e-s et leurs clients, contre les effets négatifs de la prostitution, par des moyens de prévention divers.
- Depuis que la Suisse a ratifié la Convention 182 en 2000, elle n'a rien entrepris pour se mettre en conformité avec celle-ci.
- Par le fait que la Suisse ne dénonce pas la prostitution des mineur(e)s entre 16 et 18 ans, elle accepte implicitement que des abus perpétrés sur des mineur(e)s, hors de notre territoire, par des confédéré(e)s, puissent ne pas être punis dans le respect des normes internationales.

Notre pétition est complémentaire aux projets de loi du Conseil d'Etat genevois.

La législation Suisse est contraire aux articles 32 alinéa 1 et 34 de la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en 1997 qui définit clairement la prostitution des mineur-e-s comme une des pires formes de travail des enfants, selon l'article 3 alinéa b de la Convention 182, de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), sur les pires formes de travail des enfants, ratifiée par la Suisse en 2000. L'article 1^{er} de cette même Convention stipule qu'il appartient à tout membre l'ayant ratifiée, de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires, pour assurer l'interdiction et l'élimination de la prostitution de mineur-e-s.

Au vu de cette situation, nous demandons aux autorités cantonales d'user de leur droit d'initiative fédérale, pour demander l'interdiction de la prostitution des mineur-e-s, avant l'âge de la majorité civile de 18 ans révolus. Nous demandons également que des mesures soient prises pour que les personnes qui ont recours à des prostitué-e-s âgé-e-s de moins de 18 ans soient poursuivies pénalement. **Le second volet de notre pétition concerne les mineur-e-s qui exerceraient la prostitution. Nous demandons qu'ils/elles ne soient pas sanctionné-e-s, mais qu'ils/elles soient mis-es au bénéfice d'un soutien spécialisé, par des professionnels expérimentés, ceci même en cas de prostitution occasionnelle.**

Cette pétition est lancée par la Marche mondiale suisse dont les membres sont : Association des Familles Monoparentale (AFM), Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE), Centre Association Païdos, Centre de conseils et d'appui pour les jeunes en matière de droits de l'homme (CODAP), Commission tiers monde de l'Eglise catholique (COTMEC), Défense des Enfants International (DEI) section suisse, Enfants du Monde (EDM) Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse (GLAJ), Magasin du Monde, pro jeunesse Genève, Mouvement de l'Apostolat des Enfants et Préadolescents - Action Catholique des Enfants (MADEP-ACE), le Mouvement Populaire des Familles (MPF) et Terre des Hommes Suisse (TDH).

Retourner cette liste même partiellement remplie jusqu'au 15 novembre 2009 à :
Marche mondiale, Case postale 417, 1211 Genève 17